



### LA PRODUCTION ET L'ACHEMINEMENT DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

1/ Votre demande d'immatriculation peut être effectuée selon deux canaux :

- auprès d'un garagiste habilité
- auprès de la préfecture de votre choix (par correspondance ou en vous déplaçant)

2/ La demande est envoyée à l'Imprimerie Nationale

3/ Le certificat d'immatriculation (carte grise) est imprimé.

Il comporte : le nom et le prénom du titulaire, le nombre de personnes titulaires, le nom du 1er co-titulaire (mais pas son prénom), l'adresse indiquée dans le SIV, et les caractéristiques du véhicule ainsi que la date du contrôle technique.

4/ Le titre est envoyé au domicile du titulaire par la Poste en lettre « expert », **remise contre signature du titulaire**

5/ En cas d'absence, le facteur dépose un avis de passage

6/ Vous avez 15 jours pour aller chercher le titre à la poste avec l'avis de passage du facteur

**6 bis/** En cas d'absence vous avez possibilité d'établir une procuration à un tiers de confiance qui pourra retirer le titre dans votre bureau de poste à votre place.

7/ Si vous n'êtes pas venu à la poste dans les quinze jours qui suivent le dépôt de l'avis de passage, **le titre est renvoyé à l'expéditeur.**

8/ Si vous n'avez pas reçu votre titre dans un **délai de 10 jours** après l'édition de votre CPI, **dans tous les cas**, il vous appartient de **contacter l'ANTS** pour récupérer votre titre.

1. S'il y a une erreur dans l'adresse d'expédition sur le CI, vous devez vous rendre en préfecture pour effectuer la correction. Un nouveau titre sera imprimé et expédié à votre domicile ;

2. Dans les cas suivants :

- si vous étiez absent (dépassement du délai de mise à disposition en bureau de poste),
- s'il y a un contrat de réexpédition provisoire,
- si votre boîte à lettre n'est pas accessible,
- si le pli est détérioré et que vous acceptez le renvoi du titre,
- en cas de refus de votre part,
- en cas de décès, (*dans ce cas le titre est archivé, les ayants droit doivent contacter l'ANTS*)

→ le titre revient à l'expéditeur et vous sera envoyé **UNIQUEMENT SI VOUS CONTACTEZ L'ANTS.**

★ Le délai moyen entre la demande et la réception du titre : entre une semaine et trois semaines

★ Le délai de délivrance ne peut pas être inférieur à une semaine

**Trucs et astuces** : toute erreur entraîne du retard dans l'acheminement de votre certificat d'immatriculation

- Vérifiez bien votre adresse au moment de la saisie avec le garagiste ou la préfecture
- Veillez à ce que votre boîte à lettres soit accessible physiquement par le facteur
- Veillez à indiquer lisiblement votre nom et prénom sur la boîte à lettres

**Il est conseillé** d'accepter les courriers recommandés, il peut s'agir de votre carte grise, surtout si vous avez fait une demande d'immatriculation récemment.



RETROUVEZ TOUTES CES INFOS SUR LE SITE DE L'ANTS

<http://www.ants.interieur.gouv.fr>